

# CONCOURS NATIONAL BOVINS DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE

## APOCAB – Marché de Parthenay

### REGLEMENT

---

ART. 1 - L'APOCAB organise le mardi 5 et le mercredi 6 décembre 2023 un concours national bovin primé. Ce concours est ouvert exclusivement aux animaux de haute qualité bouchère : jeunes bovins, génisses, bœufs et vaches de toutes races à viande.

ART. 2 - Toute personne désirant exposer des animaux doit effectuer une inscription adressée à l'APOCAB – Marché de Parthenay – 17 rue Salvador – 79200 Parthenay, **avant le 8 novembre 2023**. Ces inscriptions doivent être accompagnées du **montant de l'inscription de 40 €** (non assujettis à la TVA) et de **la photocopie du DAB pour chaque animal présenté**.

ART. 3 - L'exposant inscrit son animal dans la catégorie où il pense qu'il sera admis. Les organisateurs se réservent le droit de changer un animal de catégorie.

Les animaux inscrits doivent être la propriété de l'exposant depuis au moins 3 mois, être nés en France, pour les vaches l'âge n'est pas limité.

ART. 3 bis – **Les animaux présentés seront issus d'élevage officiellement indemne IBR et garantis non IPI (BVD), le règlement sanitaire départemental sera appliqué.**

ART. 4 - **La réception des animaux se fera de 7h à 10h30 le mardi 5 décembre 2023.**

**Le jour du concours, les exposants doivent présenter le DAB, la carte verte pour chacun des animaux présentés et le certificat sanitaire dûment complété.**

En aucun cas les exposants ne doivent changer la place ou le numéro qui a été attribué à chacun de leur animal sans l'autorisation des organisateurs. Un animal inscrit ne pourra être remplacé par un autre animal non inscrit.

ART. 5 - Les exposants sont responsables de la garde de leurs animaux pendant la durée de la manifestation. Ces animaux doivent être attachés par une têtère ou un licol. En aucun cas, le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable de dommages matériels ou corporels occasionnés par les animaux présentés à ce concours. Les exposants doivent avoir souscrit à une assurance responsabilité civile, ils restent responsables de tous problèmes survenus sur leurs animaux pendant la durée de la manifestation.

L'APOCAB ne sera pas mise en cause en cas de contagion d'une maladie sur le Foirail.

ART. 6 - Les exposants doivent respecter les prescriptions sanitaires en vigueur. A aucun moment, l'APOCAB ne pourra être tenue responsable de problèmes sanitaires survenus lors de ce concours (gale, poux, etc...).

Un animal pourra être exclu du concours pour un des motifs ci-dessous : manque de conformation, état d'engraissement insuffisant, animal mal préparé (sale), mauvais aplomb, état sanitaire douteux (gale, poux, autres), certificat sanitaire non fourni.

En cas d'exclusion d'un animal, un justificatif, signé par le jury, sera remis à l'exposant. L'inscription ne sera pas remboursée.

ART. 7 - Les critères d'évaluation des bovins sont les suivants : la conformation, l'état d'engraissement, la propreté, les défauts.

Les classements seront effectués par un jury dont les décisions seront sans appel. Il sera attribué plusieurs prix « naisseur » dans chaque section pour récompenser les efforts fait par les éleveurs « naisseur - engraisseur ». Toute fausse déclaration ou contestation entraînera des sanctions prises par le comité organisateur.

ART. 8 – Le mardi, les exposants devront se tenir à la disposition des organisateurs de l'APOCAB jusqu'à 14 heures.

Lors du passage et des délibérations du jury, les exposants sont tenus de rester à l'extérieur des barres et il leur est interdit de communiquer avec les membres du jury.

Tous les animaux devront rester sur les lieux jusqu'au mercredi 14 heures.

ART. 9 - Le délai d'abattage est un accord entre le vendeur et l'acheteur.

ART. 10 – le remboursement des frais d'inscription sera effectué par l'APOCAB dans les cas suivants :

- accident de l'animal (certificat d'abattage d'urgence exigé)
- application des règlements sanitaires imposés par l'autorité interdisant les déplacements des animaux.

ART. 11 – Le paiement des animaux ne peut être garanti par l'APOCAB, donc l'éleveur est responsable de sa vente.



**FOIRE PRIMEE 5 et 6 DECEMBRE 2023  
- DEMANDE D'INSCRIPTION-**

NOM : ..... Tél. : .....  
 ADRESSE : .....  
 ..... Mail\* : .....  
 \*(si Mail à remplir obligatoirement)

	DESIGNATION DES SECTIONS BOVINES	NBRE BOVINS
SECTION A	Jeunes bovins formés charolais	
SECTION B	Jeunes bovins formés Parthenais	
SECTION C	Jeunes bovins formés Blonds d'Aquitaine	
SECTION D	Jeunes bovins formés Limousins	
SECTION E	Jeunes bovins croisés toutes races	
SECTION F	Bovins issus agriculture biologique	
SECTION G	Bœufs toutes races et croisés	
SECTION J	Génisses Charolaises avec attestation obligatoire	
SECTION K	Vaches Charolaises	
SECTION L	Génisses Limousines avec attestation obligatoire	
SECTION M	Vaches Limousines	
SECTION N	Génisses Blondes d'Aquitaine avec attestation obligatoire	
SECTION O	Vaches Blondes d'Aquitaine	
SECTION P1	Génisses Rouge des prés avec attestation obligatoire	
SECTION P2	Vaches rouge des prés	
SECTION Q	Femelles blanc bleu et croisées blanc bleu	
SECTION S	Génisses toutes races et croisées avec attestation obligatoire	
SECTION T	Vaches toutes races et croisées	
SECTION X	Génisses Parthenaises avec attestation obligatoire	
SECTION V	Vaches Parthenaises	

**Inscription des animaux nés sur l'exploitation au dos de cette feuille afin de participer au prix naisseur**

*Je joins un chèque de .....Euros correspondant aux droits d'inscription à 40 Euros, par animal inscrit (non assujettis à la TVA) et établi au même nom que la demande d'inscription. Ainsi que la photocopie des DAB des animaux inscrits au concours.*

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Foire Primée et m'engage à m'y conformer.*

Lu et approuvé –Signature-

**REPAS DU MARDI SOIR 5 DECEMBRE 2023**

1 repas gratuit jusqu'à 5 bovins inscrits  
2 repas gratuits pour plus de 5 bovins inscrits

.....Participera au repas       Ne participera pas

Prix du repas supplémentaire 21 Euros X ..... personne (s), soit .....Euros

Pensez à réserver vos repas à l'avance lors de l'inscription. (**Attention les places sont limitées**)

La demande de repas supplémentaire (s) ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du chèque de règlement (merci d'établir le règlement des repas à part de l'inscription au concours à l'ordre de A.P.O.C.A.B. - Foire Primée).

Ticket offert et supplémentaires à prendre sur place avant 20 heures. Merci  
(Aucun ticket repas ne sera donné à l'entrée du restaurant).











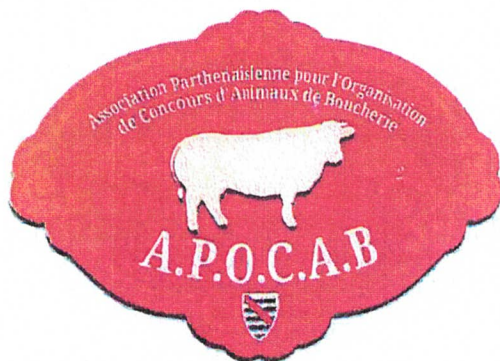


Conditions de participation au rassemblement		Qui certifie ?	
Quoi ?	N°		
Les bovins inscrits au recto proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin...	1	... est officiellement indemne de Tuberculose, de Leucose et de Brucellose ; est distante de plus de 10 km de tout foyer de fièvre aphteuse ; et n'est soumise à aucune restriction de mouvements	DDecPP
	2	... est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse	Vétérinaire sanitaire puis DDecPP
	3	... n'a présenté, à la connaissance du vétérinaire sanitaire, aucun signe évocateur de paratuberculose	Vétérinaire sanitaire
	4	... est indemne d'IBR	GDS
Les bovins inscrits au recto remplissent les conditions suivantes :	5	Ils sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur	
	6	Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie	Vétérinaire sanitaire
	7	Ils ne présentent pas de lésions cutanées (varron, gale, poux, dardres, parasites divers)	
	8	Ils sont aptes au transport conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004	Transporteur
	9	Ils ont été chargés et transportés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté, et désinsectisé.	GDS
	10	Ils sont garantis NON IPL, selon un des critères du tableau ci-dessous.	
	14	S'ils proviennent d'un élevage dont le siège social est en ZPR ou d'un élevage ayant des pâtures en ZPR ou d'un élevage classé à « risque tuberculeux » et sont âgés de plus de 6 mois concourant à titre individuel, ils ont subi une IDC favorable de moins de 4 mois (joindre un rapport de tuberculination).	Vétérinaire sanitaire et DDecPP

Bovins âgés de moins de 3 mois		Bovins âgés de plus de 3 mois	
PCR individuelle négative sur sang ou PCR mélange négative sur cartilage ou ELISA Antigène individuelle négative sur cartilage	ELISA individuelle antigène négative sur lait ou sang - (si sur le lait, fournir une preuve ou attestation que le lait de l'animal était dans le prélevement) sur bovin de plus de 6 mois uniquement	ELISA individuelle négative sur cartilage ou ELISA Antigène individuelle négative sur cartilage	ou PCR individuelle négative sur lait ou sang ou cartilage - (si sur le lait, fournir une preuve ou attestation que le lait de l'animal était dans le prélevement) ou PCR mélange négative sur sang ou cartilage

Recommandations pour le circuit de la validation du certificat sanitaire		Quoi ?	Qui ?
Quand ?			
Entre 30 et 20 jours avant le début du rassemblement	→ Communiquer à l'organisateur la liste des animaux participants		Éleveur
Entre 21 et 15 jours avant le début du rassemblement	→ Fait le point sur les exigences sanitaires → Prend rendez-vous avec le vétérinaire sanitaire → Effectue les prises de sang (et la tuberculination, si besoin)		Vétérinaire Sanitaire
Entre 15 et 8 jours avant le début du rassemblement	Cas Eleveur du Poitou-Charentes		
	L'éleveur conserve le certificat pour le remettre au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans le rassemblement (lui-même ou via le transporteur)	1. L'éleveur s'assure du cheminement du certificat sanitaire pour signatures par le GDS et par la DDecPP du siège social de l'élevage de provenance ; (conserve une copie) 2. Puis l'éleveur récupère le certificat sanitaire	Éleveur
Dans les 8 jours avant le début du rassemblement	Le GDS et la DDecPP : Vérifient informatiquement les éléments du certificat pour chaque bovin → Signe le certificat		GDS et DDecPP
Jour du rassemblement	→ Signe le certificat → Le remet au contrôle sanitaire avant le déchargement des animaux (avec le rapport de tuberculination, le cas échéant)		Vétérinaire Sanitaire Transporteur (Éleveur, le cas échéant)





**Note d'information sur le certificat sanitaire pour rassemblement d'animaux concernant le concours d'animaux de boucherie organisé par l'APOCAB les 5 et 6 Décembre 2023 à Parthenay.**

Comme l'an dernier, nous vous faisons parvenir avec le bulletin d'inscription un certificat sanitaire pour rassemblement d'animaux à faire signer et à présenter obligatoirement à l'entrée des animaux sur le champ de foire le jour du concours.

**Points importants :**

**BVD : « L'animal doit-être garanti NON IPI ».** Pour tous les animaux présents au concours qui n'ont jamais eu d'analyse virologique négative BVD à un moment de leur vie permettant de les garantir, la prise de sang est obligatoire.

**TUBERCULOSE :** Pour les cheptels concernés par la tuberculose ( voir point 14 du certificat sanitaire)

- **Signature du certificat sanitaire par votre vétérinaire dans les 8 jours avant le début de la manifestation soit à partir du 27/11/2023. ( Attention !!!! respectez bien cette date. tout bovin dont le certificat sera signé avant cette date sera refusé.**

- **Signature du transporteur ou par vous-même ( en cas de transport par vos soins ) le jour du transport. Indiquer le numéro d'immatriculation du camion ou de la bétailière.**

**Petits rappels :**

- Pour les cheptels du Poitou-Charentes, les éleveurs ont juste à faire signer le certificat sanitaire par le vétérinaire et le transporteur ( le cas échéant) : suite à notre envoi de la listes des participants, le GDS s'occupe de gérer les qualifications.

- Pour les hors départements Poitou-Charentes les éleveurs devront en plus, faire signer le certificat sanitaire par la DDCSPP et le GDS de leur département entre 15 et 8 jours avant le concours, **et surtout conservez une copie** ( voir tableau joint ).

- **Date limite d'inscription : le 8 Novembre 2023**

- **Une permanence sera tenue à notre bureau au Marché aux bestiaux le Mardi après-midi et le Mercredi matin à partir du Mardi 24 Octobre 2023.**

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président

Joël DENIS

Port : 06 34 08 32 27

